

Planification d'effectifs | Personnel de soutien

Programme Passe-Partout



La planification d'effectifs du personnel de soutien 2023-2024 pour le secteur des services directs aux élèves se fera en trois (3) blocs distincts soit :

Secteur des services directs aux élèves

- 1) Services de garde (11 mai 2023)
- 2) Services de garde – Volet Passe-Partout (23 mai 2023)
- 3) Adaptation scolaire (29 mai 2023)

Introduction

1. La planification d'effectifs des éducateurs en service de garde du programme Passe-Partout tient compte des variations (à la hausse ou à la baisse) prévues au niveau de la clientèle pour 2023-2024.
2. La clause 8-2.08 de la convention collective en vigueur prévoit que la composition des postes doit comprendre du temps de planification, de préparation et d'organisation (PPO). L'ensemble des postes comprend du temps de PPO en fonction des besoins.

Plan d'effectifs 2023-2024 pour le programme Passe-Partout

3. Le plan d'effectifs 2023-2024 pour le programme Passe-Partout reflète la situation actualisée à ce jour, soit les postes prévus au plan d'effectifs 2022-2023 en soustrayant les postes annulés pour 2023-2024 et en ajoutant les postes créés pour 2023-2024.
4. La planification d'effectifs est accompagnée des informations suivantes :
 - Le corps d'emploi : éducateur en service de garde (4284);
 - Le statut de l'employé : permanent (P), régulier (R), à l'essai (Essai);
 - Les postes vacants;

Préambule – Dépôt du plan d'effectifs du Programme Passe-Partout

- Le nom des titulaires de postes pour l'année en cours et leur matricule;
 - L'ancienneté au 30 juin 2022;
 - Le lieu de travail;
 - Le poste d'origine en heures (2022-2023);
 - Le poste prévu en heures (2023-2024);
 - Le nombre de groupes en 2023-2024;
 - Le premier jour de travail en 2023-2024;
 - La compatibilité des postes entre eux.
5. Le ratio d'enfants diminué à douze en moyenne par éducateur en service de garde est maintenu afin de personnaliser davantage, de prévenir et mieux intervenir auprès de la clientèle 4 ans (comparativement à 1/15 au niveau provincial).
 6. Plus de souplesse au calendrier sera permise pour la concertation avec les collègues de travail concernant les enfants ayant des besoins particuliers.
 7. Dans la mesure du possible, nous visons à maximiser le soutien aux enfants et au personnel par l'ajout d'aide dans la majorité de nos groupes (exemples : aide en doublon, soutien TES, soutien par les personnes responsables et les orthophonistes du programme).
 8. La planification d'effectifs 2023-2024 comprend un total de 18 postes, soit le même nombre de poste qu'en 2022-2023.
 9. 41 groupes sont prévus pour l'année 2023-2024, comparativement à 44 en 2022-2023. L'ouverture de 8 classes de maternelle 4 ans additionnelles dans l'organisation étant un facteur explicatif. Une légère baisse de clientèle est également observée.
 10. À l'exception de certains postes (2), les postes ont été divisés par écoles. Cela devrait permettre une plus grande souplesse dans la combinaison de différents postes, le tout sujet aux compatibilités liés à l'horaire et aux disponibilités des locaux. Cependant, l'animation complète (jour et soir) de 2 groupes au minimum et de 6 groupes au maximum devra être assumé.

Mouvement de personnel

11. L'ancienneté utilisée lors des séances d'affectation sera celle au 30 juin 2022, et ce, après entente entre le Centre de services scolaires et le Syndicat.
12. Comme par les années précédentes, aucune supplantation n'est possible pour les détenteurs de poste. Cependant, des échanges peuvent être permis après entente entre les salariés concernés.
13. Le Centre de services scolaires et le Syndicat ont convenu initialement de procéder à la séance d'affectation de façon virtuelle via la plateforme Zoom le 7 juillet 2023, pour la première étape. Cependant, étant donné le peu de détenteurs de postes (2), d'autres moyens pourront être discutés. Les étapes subséquentes se dérouleront au mois d'août, après la mécanique interne et après entente avec le syndicat.
14. Les employés seront invités à choisir, selon leur rang d'ancienneté, un poste et, s'ils le souhaitent, d'autres postes qui doivent être compatibles.
15. Les heures indiquées au plan d'effectifs correspondent aux heures totales pour chaque poste, selon le nombre de groupe associé. Dans l'éventualité où deux, ou plusieurs postes sont jumelés, le nombre total d'heures sera celui indiqué dans le tableau fourni à cet effet étant donné que les rencontres d'équipe ne seront pas doublées. Un tableau de référence pourra être mis, au besoin, à la disposition des salariés.
16. Le retour de consultation est attendu pour le 29 mai 2023 et le plan d'effectifs sera ajusté, s'il y a lieu.



Mathieu Brisebois-Daigle, CRHA

Coordonnateur

Service des ressources humaines - Relations de travail

Centre de services scolaires des Premières-Seigneuries

